

Notice de l'appel à projets CVEC

A l'attention des Services et Composantes de l'Université de Tours

Ce document est mis à votre disposition pour vous aider à remplir le formulaire de dépôt de projet CVEC. Il liste l'ensemble des critères auxquels la commission « Appel à projets CVEC » prête une grande attention dans l'étude de vos propositions.

SOMMAIRE :

1. Finalité de l'Appel à Projets CVEC de l'université de Tours
2. Critères d'éligibilité des projets
3. Critères d'exclusion des projets
4. Critères valorisés par la commission

1. Finalité de l'Appel à Projets CVEC de l'université de Tours

Contribuer à l'amélioration de la vie étudiante et de campus en finançant des projets portés par les associations étudiantes, les étudiant.e.s en leurs noms propres, les personnels et services de l'université de Tours. Les projets déposés à l'Appel à Projets CVEC doivent s'inscrire dans au moins un des axes CVEC.

AXES CVEC
Santé / prévention / handicap / Accompagnement social
Sports
Art / culture
Accueil et intégration des étudiants
Vie associative
Citoyenneté / Egalité
Environnement / développement durable
Aménagement des campus

2. Critères d'éligibilité des projets

Est éligible au financement par l'appel à projet CVEC tout projet déposé par un service universitaire ou une composante de l'établissement sous les conditions suivantes :

- Projet déposé par un service universitaire ou une composante à la stricte condition que des étudiants soient associés au processus d'élaboration et de mise en œuvre du projet,
- Projet de financement pluriannuel,

- Projet bénéficiant d'un cofinancement,
 - Projets portés par un établissement du Collegium Santé Centre Val de Loire, dans la limite du montant total de la part du reversement CVEC pour ces établissements (fonction à la fois du nombre d'inscrits au 30 juin de l'année N-1 et du montant de la part du reversement de la cotisation CVEC des étudiant.e.s)
- Pour l'année universitaire 2022-2023, le montant total disponible s'élève à :

$$4093 \text{ étudiant.e.s} \times \text{cotisation CVEC}^* = 94\,324 \text{ €}$$

(*) : La part du reversement CVEC dédié aux projets pour les établissements du collégium santé est

- de 28 € par étudiant inscrit pour les établissements situés à plus de 30 km de Tours et de Blois

- de 16 € par étudiant inscrit pour les établissements proches de Tours et de Blois

3. Critères d'exclusion des projets

Est exclu du dispositif tout projet porté par un personnel répondant aux critères suivants :

- Dossier incomplet,
- Projet déposé sans les éléments constitutifs du budget prévisionnel (devis, dépenses, etc.),

*Attention : L'attribution de la Subvention ne se fera que sur présentation d'éléments budgétaires précis et justifiés, aucune aide ne sera versée à des porteurs de projets ne justifiant pas leurs dépenses. **Pour tout devis d'un montant supérieur à 800 € il est vivement conseillé au porteur de présenter au moins deux devis, cette consigne devient une obligation pour tout devis dépassant 2 500 € (les captures d'écrans pouvant être considérées comme des devis)***

- Projet à l'initiative d'un service et/ou d'une composante de l'université sans participation effective des étudiants dès le démarrage de la réflexion,
- Projet dont le montant global de financement aurait déjà été obtenu au moyen de subventions par d'autres financeurs,
- Projet de séjours d'agrément,
- Projet strictement lié à la formation ou à la recherche, par exemple relevant de la promotion d'une filière, d'un diplôme ou d'une composante (brochures, annuaires, voyages d'études...) ou déposés par un enseignant ou enseignant-chercheur relevant des matières qu'il enseigne.
- Tout projet immobilier ne pourra être déposé à l'Appel à Projets CVEC qu'après avoir obtenu de la Direction Technique de l'Immobilier un avis favorable pour la réalisation du projet, son inscription au BAIM et au planning sous réserve de la validation du financement du projet par la Commission Appel à Projets CVEC.

4. Critères valorisés par la commission

La commission CVEC de l'université de Tours étudiera les dossiers éligibles en valorisant les critères suivants :

- La pertinence et l'adéquation du projet par rapport aux axes thématiques CVEC, et notamment la mobilisation de plusieurs de ces axes dans le projet,

AXES CVEC	REFERENTS AXES CVEC dans l'établissement
Santé / prévention / handicap / Accompagnement social	Mme Emilie Arnault, Directrice du SSU
Sports	Mr Pierre Vosgien, Directeur du SUAPS
Art / culture	Mme Béatrice Boillot, Directrice du Service Culturel
Accueil et intégration des étudiants	Pour les étudiants internationaux : Mme Graziella Beynet, Directrice des Relations internationales
	Pour l'ensemble des étudiants de l'université : Mme Marion Clément, Chargée des actions campus
Vie associative	Mr Valérien Boucher, Chargé de la Vie Associative
Citoyenneté / Egalité	Mme Stéphanie Picault, Directrice de la Vie étudiante
Environnement / développement durable	Mme Audrey Bodin, Pôle Transition Ecologique
Aménagement des campus	Mme Marion Clément, Chargée des actions campus

- La prise de contact par le porteur de projet avec un ou plusieurs référents des axes CVEC pour des échanges permettant la construction du projet ainsi qu'une demande d'aide ou de conseils, en préalable au dépôt du projet,
- L'identification précise des besoins couverts par le projet,
- Les projets **coconstruits entre étudiants et services/composantes/personnels** de l'université ou, à défaut, les projets portés par des personnels/services/composantes **faisant suite à une demande d'étudiants engagés en tant que tels dans le projet**,
- Les modalités d'organisation du travail collectif et notamment le détail de l'organisation de la réflexion collective et de l'intégration des étudiants au projet,

*Attention : La Commission attendra **des preuves de l'intégration des étudiants** dans le projet (présence d'étudiants lors de l'audition, lettres de soutien...)*

- Les projets transversaux coconstruits entre des services/composantes et des personnels rattachés à d'autres services ou d'autres composantes,
- Le nombre d'étudiants potentiellement bénéficiaires,

*Attention : **Les projets accessibles à un large public seront grandement valorisés** : les étudiants bénéficiaires du projet ne doivent donc pas être restreints aux seuls membres adhérents d'une association étudiante labellisée.*

- Le caractère innovant et/ou l'originalité du projet,
- La présentation claire du déroulement du projet et le rétroplanning du projet
- La précision du budget prévisionnel,

Attention : La Commission portera une attention toute particulière aux pièces apportées au dossier : devis, factures, cofinancements attendus...

- La mise en œuvre du projet sur un ou plusieurs campus de l'université de Tours.